



# Calendrier récapitulatif des inscriptions pour l'année scolaire 2023-2024

Dates	Actions
Le 13 janvier au plus tard	Les écoles fondamentales ou primaires reçoivent les FUI transmis par l'administration.
Le 27 janvier au plus tard	Les écoles fondamentales ou primaires transmettent les FUI aux parents des élèves de 6 <sup>e</sup> primaire.
Le 20 janvier au plus tard	Les écoles secondaires encodent pour chacune des implantations prises en compte dans le cadre des inscriptions, le nombre de places et de classes ouvertes en 1 <sup>re</sup> année commune dans l'application CoGI.
Du 6 février au 10 mars inclus	<b>Phase d'enregistrement des inscriptions en 1<sup>re</sup> année commune du secondaire.</b> <i>Remarque: cette année, le congé de détente s'intercale au sein de la période d'inscription.</i>
Du 11 mars au 23 avril inclus	Aucune demande d'inscription ne peut être enregistrée.
Du 13 mars au 17 mars inclus	Les écoles secondaires attribuent, en recourant au classement si nécessaire, les places qu'elles doivent attribuer (80% des places dans les écoles complètes et 102% dans les autres). Toutes les écoles informent les parents de la situation d'inscription des élèves. Les écoles complètes communiquent sans délai et <b>au plus tard pour le 17 mars 2023</b> à CoGI les voles confidentiels sous format papier des FUI de tous les élèves qui ont introduit une demande d'inscription.
Début avril	La CoGI procède à son classement. Les parents peuvent confirmer ou renoncer à tout ou partie de leurs demandes.
Le 24 avril	Reprise des inscriptions dites «chronologiques». Les écoles secondaires ont la possibilité de procéder à une augmentation du nombre de places (annexe 1)
Jusqu'au 21 août fin de journée	Les listes d'attente sont intégralement maintenues.
Le 22 août	Les inscriptions en liste d'attente des élèves ayant une place en ordre utile sont supprimées au cours de la nuit précédente. L'ordre des listes d'attente est respecté jusqu'à épuisement de ces listes même après la rentrée scolaire. Après cette date, dès qu'un élève obtient une place en ordre utile dans une école, il est supprimé de toutes les listes d'attente.
Entre le 22 août et le 4 septembre	À partir du 22 août, les augmentations de places sont limitées à un maximum de 2% des places déclarées à ce moment.
Le 28 août 2023	La rentrée scolaire.
À partir du 5 septembre	Plus aucune augmentation de places n'est possible à partir de cette date.

